

7157 – Autres services rendus

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

30 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril à 18 heures,

le Conseil de Communauté légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BOULEAU, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau,

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41
PRESENTS : 29
VOTANTS : 35

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Constantin, Mme de Metz, Mme Flandry, M. Fagart, M. Hidas, Mme Pedro, Mme Pereira, M. Tindillère, M. Tuisat, M. Greuin (Gien), Mme Ducommun (Le Moulinet sur Solin), M. Bongibault (Les Choux), M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Leroy, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (St Brisson-sur-Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (St Gondon), M. Henry et Mme Meneau (St Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avant donné pouvoir :

Mme Coutant à M. Pichery, Mme Charentus à Mme Pedro, M. Colpin à M. Bouleau, M. Laurent à M. Tindillère, M. Ravoyard à M. Hidas, Mme Le Hardy à M. Darmois

Etaient absents excusés :

M. Boucher, Mme E Silva, Mme Quaix et Mme Loskoff

Etaient absents :

M. Marquet, Mme Cadier.

Mme Flandry a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-056

OBJET : Approbation de la tarification des accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,*

Dans le cadre de sa politique d'action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté des Communes Giennoises s'est dotée d'un service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le temps extrascolaire », pendant les congés scolaires et les mercredis de la période scolaire.

Afin de garantir une meilleure accessibilité aux ALSH pour les familles, il est donc proposé que la tarification soit établie selon le quotient familial et le lieu de domiciliation « Territoire C.D.C.G » ou « Hors Territoire C.D.C.G », puis désormais, « journée » ou bien « demi-journée », avec ou sans repas, comme suit :

TARIFS ALSH INTERCOMMUNAUX		
QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS JOURNEE	TARIFS DEMI-JOURNEE
< 198	2,16 €	1,08 €
De 198 à 264	2,88 €	1,44 €
De 265 à 331	3,71 €	1,85 €
De 332 à 398	4,53 €	2,26 €
De 399 à 465	5,56 €	2,78 €
De 466 à 532	6,49 €	3,24 €
De 533 à 599	7,52 €	3,76 €
De 600 à 666	8,76 €	4,38 €
De 667 à 710	9,89 €	4,94 €
De 711 à 911	12 €	6 €
De 912 à 1112	14 €	7 €
>1113	16 €	8 €
Hors territoire	18 €	9 €
Prix du repas pris en complément du matin ou de l'après-midi		3,10 €

*Sur avis favorable de la Commission Affaires Sociales du 15 mars 2018,
 Sur avis favorable de la Commission Finances du 22 mars 2018,
 Sur avis favorable du Bureau du 23 mars 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, Monsieur Pougny et Madame Gaboret ont voté « contre »,

- **APPROUVE** la tarification des A.L.S.H. intercommunaux à compter du septembre 2018 telle que définie ci-dessus.

Pour extrait conforme,
 à Gien, le 10 avril 2018,

Certifiée exécutoire,

*Les formalités de publicité ayant été
 effectuées le 10 avril 2018*

le Président,

Christian BOULEAU

